

CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

NOMBRE LIMITE à 200 PERSONNES

- 1 – Aucune inscription ne sera prise avant que la Commune et les Associations Municipales aient établi leur planning pour l'année suivante. A partir du 1^{er} octobre, la salle pourra être louée en priorité aux Authipontains. Les extérieurs ne pourront la retenir qu'à partir du 1^{er} février de l'année suivante. **La première semaine d'octobre, aucune réservation ne sera prise par téléphone.** Par la suite toute réservation sera effective, lors du versement des arrhes. Les habitants de la Commune ne pourront, à la date du 1^{er} octobre, **réserver qu'une seule date pour l'année suivante.** S'ils souhaitent retenir un second week-end, ils devront attendre la 2^{ème} quinzaine de janvier soit quinze jours avant le 1^{er} février, date d'ouverture des réservations aux extérieurs.
En date du 23 septembre 2004, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité des membres présents, de ne plus louer de vaisselle.
- 2 – Pour les habitants de la Commune, la location de la salle est de **230 €** en horaire d'été et **280 €** en horaire d'hiver.
Pour les extérieurs, la location de la salle est de **400 €** en horaire d'été et **450 €** en horaire d'hiver.
- 3 – Il sera demandé un chèque de caution de **500,00 € à la remise des clés**
- 4 – A l'inscription, il sera réclamé **25%** d'arrhes à régler par chèque. En cas d'annulation, cette somme ne sera pas restituée si le délai entre la date d'annulation et la date retenue est inférieure à 1 mois sauf si la salle a pu être relouée.
- 5 – Vous disposerez de la salle du samedi matin au dimanche soir.
Le locataire sera **responsable des dégradations intérieures et extérieures** à la salle.
Il est **interdit de pénétrer** dans la **cour de l'école** et sur les **courts de tennis**.
Afin de **respecter le voisinage**, nous vous **demandons** de ne pas **laisser les portes ouvertes** durant la **nuit**, de ne pas être **bruyant lors de votre départ et de ne pas klaxonner**.
Attention aux bruits !
Les sanitaires du sous-sol peuvent être utilisés par le club de tennis. Pour éviter que toute personne entre malencontreusement dans la salle, nous avons installé un verrou sur la porte qui descend aux toilettes.
- 6 – Le dimanche soir, vous devrez **balayer la salle, nettoyer la cuisine, le hall d'entrée et les sanitaires**. Le locataire qui ne souhaite pas laver le sol de la cuisine devra le signaler lors de la prise des clés. Ce service lui sera facturé 40 €
- 7 – L'état des lieux se fera le lundi matin à 8 heures. **En l'absence** du locataire, **aucune contestation** ne pourra être faite en cas de maintien total ou partiel de la caution.
- 8 – Les **objets cassés** ou **détériorés** vous **seront facturés aux prix de remplacement**
- 9 – Les **bouteilles en verre** devront être déposées dans le **conteneur à verre**. Les **ordures ménagères** doivent être mises dans des sacs plastiques fermés et déposés dans le **local Ordures Ménagères** situé à l'extérieur, en face de la cuisine.

Lu et approuvé,
Le